

**MAIRIE
DE
RUHANS
70190**

Canton de RIOZ
HAUTE-SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE RENDU
de la réunion du 17/06/2016**

Présents : Mme Edith DEMOULIN, Mr Jean-Christophe GAGNAIRE, Mr Serge GIRARD, Mme Isabelle PAGNIER, Mme Céline VIGNARDET, Mme Eglantine PELCY, Mr Tom CARVAL.

Absents : Mme Christiane LEVAUDEL, Mr CIANCIO Yannick (pouvoir à Céline VIGNARDET), Mr Georges LANQUETIN (pouvoir donné à Serge GIRARD), Mme Brigitte MONNERET (pouvoir donné à J-Christophe GAGNAIRE).

Secrétaire de séance : Mme PELCY Eglantine.

La séance a été déclarée ouverte à vingt heures trente.

1/ Adhésion au service mutualisé d'application du droit des sols

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment deux compétences optionnelles :

- une compétence aménagement,

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie.

Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

Pour réaliser ces types de missions, INGENIERIE70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'oeuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

- une compétence Application du Droit des Sols

INGENIERIE70 apporte, aux collectivités adhérentes à cette compétence, une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

L'adhésion à l'Agence Départementale INGENIERIE70 est soumise à cotisation. le recours aux prestations d'INGENIERIE70 fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée.

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président et un Conseil d'Administration.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- DECIDE d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70

- Pour la compétence Application du Droit des Sols uniquement ;

- ADOPTE les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale

constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012 et du 4 juin 2015 et tels qu'annexés à la présente délibération.

Concernant l'Application du Droit des Sols (ADS), il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'INGENIERIE70, placé sous l'autorité de son président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune. Le Maire présente la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier l'instruction des actes d'urbanisme de la commune à INGENIERIE70,
- APPROUVE les missions en matière d'ADS confiées par INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'instruction de ses actes d'urbanisme.

2/ Fixation du taux de la taxe d'aménagement 2017

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331 et suivants, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'exonérer en application de l'article L. 331.9 du code de l'urbanisme les abris de jardin soumis à déclaration préalable de 1 à 20 M².

La présente déclaration est valable pour une durée d'un an reconductible, sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

3/ Travaux de voirie du Vieux Chemin

Le Maire explique que la réfection du Vieux Chemin suite aux travaux d'adduction d'eau était prévue à hauteur d'un peu moins 4 000 € au marché.

La reprise intégrale du chemin avec scarification et réalisation d'une bi-couche s'élève à 11 760 € HT, il y a donc un supplément de 7 786 € HT.

Suite aux intempéries, il est nécessaire de réaliser ces travaux rapidement.

Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

4/ Extension des réseaux électriques et téléphoniques à La Villedieu

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour deux futures habitations situées chemin des Minettes, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 180 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public ;

- la fourniture, la pose et le raccordement de 2 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 7035, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur et d'un luminaire de type ECLAT équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 70 W ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 2 chambres de tirage et d'environ 250 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques, le luminaire type ECLAT de marque ECLATEC, Classe 2, IP 66, IK08, équipé d'un ballast ferromagnétique, ULOR <3%, et d'une efficacité lumineuse lampe +ballast>70lum/W, teinte RAL 7035 (couleur gris).

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ APPROUVE le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire,
- 2/ DEMANDE au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4/ DECIDE de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le Maire pour leurs qualité esthétiques et techniques.
- 5/ DEMANDE au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques. Monsieur BONJOUR Philippe s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED.
- 6/ S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires.

5/ Dossier mise aux normes mairie, salle polyvalente.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs aux travaux de mise en conformité de la salle polyvalente et de la Mairie.

6/ Mairie – salle polyvalente – Choix Cabinet SOCOTEC pour SPS et contrôle

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les travaux de mise en conformité de la Mairie et de la Salle Polyvalente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer le choix du Cabinet SOCOTEC comme bureau de contrôle et pour la mission SPS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette réalisation.

7/ Commission travaux pour la mairie et la salle polyvalente

Les personnes suivantes se proposent volontaires :

Tom CARVAL, Olivier JAMMY, J-Christophe GAGNAIRE, Céline VIGNARDET.

8/ Prêt à taux zéro avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les travaux de mise en conformité de la Mairie et de la Salle Polyvalente, et leur financement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à contracter auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations un prêt "Croissance Verte" à taux zéro pour le montant total de la différence entre le montant des travaux et celui des différentes subventions obtenues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce prêt.

9/ Cimetière

Le Maire fait part à l'assemblée du besoin de requalifier les droits en matière de concession dans le cimetière communal et expose :

1° : La commune s'est engagée dans un programme de restructuration du cimetière qui engage des frais inhérent exclusivement au cimetière.

2° : La législation funéraire est en évolution constante, les droits et tarif à concession ne sont plus adaptés à la situation actuelle.

3 : Afin de se prémunir d'une trop grande présence de concessionnaire non domicilié sur la commune, il convient de décider concernant notre cimetière :

- a) Des droits à avoir une concession dans le cimetière,
- b) Des durées et surfaces qu'il convient d'appliquer,
- c) Des tarifs à pratiquer pour chaque catégories,
- d) De l'éventualité d'une taxe d'ultérieure inhumation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1/ De réserver l'acquisition d'une concession, ou l'accès au columbarium, aux seules personnes domiciliées fiscalement sur la commune. ou ayant des attaches familiales directes.

2/ De ne proposer de concession que par durée de : **15, 30, 50 ans** et uniquement **15, 30 ans** pour le columbarium.

3/ De dire que le prix d'une concession est progressif tant par la surface que par la durée :

- sur une base de **100 €** pour 2M² et pour **15 ans**,
 - sur une base de **200 €** pour 2M² et pour **30 ans**,
 - sur une base de **333 €** pour 2M² et pour **50 ans**,
- toutes taxes comprises, la surface maximum étant limitée à 4M².

4/ D'instaurer une taxe d'ultérieure inhumation de **30€** applicable à partir de la seconde inhumation et à toutes les tombes y compris cinéraire, du cimetière au prorata des inhumations.

5/ D'instaurer une taxe de dispersion au jardin du souvenir de **15 €**.

6/ D'instaurer une taxe pour le columbarium de :

- **50 € pour 15 ans**,
- **100 € pour 30 ans**.

7/ De dire que les tarifs ci-avant seront actualisés une fois l'an, par application de l'indice (TP01) de la fédération nationale des travaux publics (FNTP).

Ces tarifs s'appliqueront au terme de la procédure de restructuration.

10/ Budget communal – Amortissement sur un an pour les frais d'études 2015

Après avoir entendu l'exposé du Maire le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise en place de l'amortissement des frais d'étude 2015 sur un an pour le budget communal.

La séance est levée à 22 H 34.
Affichage fait le 23/06/2016

